

ASSOCIATION EMMANUEL SUISSE

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 AVRIL 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle de votre association, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes de l'association L'Association Emmanuel à Choëx pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

La tenue de la comptabilité incombe au comité alors que notre fonction est de contrôler et d'évaluer cette dernière. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Compte tenu des examens effectués par sondages, nous confirmons que

- les soldes des comptes du bilan sont justifiés,
- les justificatifs correspondent à la comptabilité,
- la comptabilité est tenue correctement et selon les règles de l'art.

Sur la base de notre évaluation, la comptabilité et les comptes annuels répondent aux dispositions du droit suisse et des statuts.

Nous recommandons l'adoption des présents comptes annuels de l'association faisant apparaître une perte avant la comptabilisation de la subvention de l'action Sociale de l'Etat du Valais de **CHF 279'328.91**. Le montant total de la subvention versée sur la période 2020 est de **CHF 249'324.00**, qui est comptabilisée au passif sous compte 2411rubrique :Service action sociale, en attendant le décompte définitif selon le mandat de prestations entre le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, par le Service de l'action sociale et l'association «EMMANUEL» pour son foyer de vie «ANAWIM»

Choëx, le 23 mars 2021

Les vérificateurs :

Martin Ariane



Mudry Gilbert